

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** la demande formulée par la commune de PERCY EN NORMANDIE (Percy), propriétaire de la voie communale rue des Bouilleries demandant la délimitation du domaine public de la rue des Bouilleries avec les parcelles AB n°5 et AB n°543

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le procès-verbal dossier n° 220198 du Cabinet BELLENGER

**VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de PERCY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**     **ALIGNEMENT**

L'alignement demandé est déterminé le long de la rue des Bouilleries par les limites passant par les points B, C, D, E, F, G et H figurant sur le plan joint.

**ARTICLE 2 :**     **FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 3 :**     **VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 4 :**     **AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA TRANSMISE A :**

- Cabinet Dominique BELLENGER
- Les services fiscaux,
- Les services techniques de la Mairie de PERCY-EN-NORMANDIE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 18 juillet 2023

Le Maire de Percy-en-Normandie,

  
Charly VARIN  
